



REGLEMENT INTERIEUR

1. CONDITIONS D'ADMISSION :

POUR ETRE ADMIS A PENETRER, A S'INSTALLER ET SEJOURNER SUR LE TERRAIN, IL FAUT Y AVOIR ETE AUTORISE PAR LE GESTIONNAIRE OU SON REPRESENTANT.

LE FAIT DE SEJOURNER SUR LE TERRAIN DENOMME « DOMAINE DE L'AUZANCE» A « BREM SUR MER » IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES DISPOSITIONS DU PRESENT REGLEMENT ET L'ENGAGEMENT DE S'Y CONFORMER. LA CAPACITE D'ACCUEIL DE CHAQUE RESIDENCE MOBILE NE DEVANT JAMAIS ETRE DEPASSEE .

2. FORMALITES DE POLICE :

TOUTE PERSONNE DEVANT SEJOURNER AU MOINS UNE NUIT DANS LE TERRAIN DOIT, AU PREALABLE, PRESENTER AU GESTIONNAIRE OU SON REPRESENTANT SES PIECES D'IDENTITE ET REMPLIR LES FORMALITES EXIGEEES.

LES MINEURS NON ACCOMPAGNES DE LEURS PARENTS NE SERONT ADMIS QU'AVEC UNE AUTORISATION ECRITE DE CEUX-CI.

3. OUVERTURE

L'ACCES A LEUR PARCELLE EST POSSIBLE TOUTE L'ANNEE AUX PROPRIETAIRES DE RESIDENCES MOBILES. PAR CONTRE LES INFRASTRUCTURES, Y COMPRIS L'ACCUEIL POUR LE SERVICE DE LOCATIONS, NE SONT OUVERTES QUE DE DEBUT AVRIL A FIN SEPTEMBRE.

4. BUREAU D'ACCUEIL :

ON TROUVERA AU BUREAU D'ACCUEIL TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUR LES SERVICES DU DOMAINE DE L'AUZANCE. LES INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITES DE RAVITAILLEMENT, LES INSTALLATIONS SPORTIVES, LES RICHESSES TOURISTIQUES DES ENVIRONS ET DIVERSES ADRESSES QUI PEUVENT S'AVERER UTILES. LES HORAIRES D'OUVERTURE SONT AFFICHES SUR LA PORTE D'ENTREE.

5. RECLAMATIONS

UN LIVRE DE RECLAMATIONS DESTINE A LES RECEVOIR EST TENU A LA DISPOSITION DES CLIENTS. LES RECLAMATIONS NE SERONT PRISES EN CONSIDERATION QUE SI ELLES SONT SIGNEES, DATEES, AUSSI PRECISES QUE POSSIBLE, ET SE RAPPORTANT A DES FAITS RELATIVEMENT RECENTS.

6. TAXE DE SEJOUR :

LES TAXES DE SEJOUR SONT PAYEES AU BUREAU D'ACCUEIL. LEUR MONTANT, QUI EST FIXE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, FAIT L'OBJET D'UN AFFICHAGE ; ELLES SONT DUES SELON LE NOMBRE DE NUITS PASSEES SUR LE TERRAIN ENTRE LE 01 AVRIL ET LE 30 SEPTEMBRE, POUR TOUTES PERSONNES DE PLUS DE 13ANS.

7. BRUITS ET SILENCE :

LES USAGERS DU TERRAIN DOIVENT EVITER TOUS BRUITS ET DISCUSSIONS QUI POURRAIENT GENERER LEURS VOISINS. LES APPAREILS SONORES DOIVENT ETRE REGLES EN CONSEQUENCE. LES FERMETURES DE PORTIERES ET DE COFFRES DOIVENT ETRE AUSSI DISCRETES QUE POSSIBLE.

LE SILENCE DOIT ETRE TOTAL ENTRE 22 H (23H EN SAISON) ET 7 H.

8. ANIMAUX:

LES ANIMAUX TATOUES ET VACCINES SONT ACCEPTES SAUF LES CHIENS DE 1ERE ET 2EME CATEGORIES, ET DEVRONT ETRE TENUS EN LAISSE. ILS NE DOIVENT PAS ETRE LAISSES SEULS, MEME ENFERMES.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

A L'INTERIEUR DU TERRAIN, LES VEHICULES DOIVENT ROULER A UNE VITESSE LIMITE DE 10 KM/H. NE PEUVENT CIRCULER DANS LE TERRAIN QUE LES VEHICULES QUI APPARTIENNENT AUX CLIENTS Y SEJOURNANT.

10. VISITEURS :

APRES AVOIR ETE AUTORISES PAR LE GESTIONNAIRE OU SON REPRESENTANT, LES VISITEURS PEUVENT ETRE ADMIS DANS LE TERRAIN SOUS LA RESPONSABILITE DES PERSONNES QUI LES RECOIVENT.

LE RESPONSABLE DU BUREAU D'ACCUEIL PEUT EXIGER QU'ILS ACQUITTENT LA REDEVANCE EN VIGUEUR, DANS LA MESURE OU ILS ONT ACCES AUX PRESTATIONS ET/OU INSTALLATIONS DU TERRAIN .TOUTEFOIS, L'ACCES AUX PISCINES EST FORMELLEMENT INTERDIT AUX VISITEURS .LES VOITURES DES VISITEURS SONT INTERDITES DANS LE TERRAIN, ET DOIVENT STATIONNER SUR LE PARKING EXTERIEUR.

11. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

TENUES DES EMPLACEMENTS, **IL EST STRICTEMENT INTERDIT :**

1-DE CONSTRUIRE DES CLOTURES, MURETS, PLANTER DES HAIES, PLANTER DES ARBRES, DELIMITER L'EMPLACEMENT PAR DES MOYENS PERSONNELS, NI ENTREPOSER DES OBJETS USAGES.

2-DE PRIVER LES RESIDENCES MOBILES, QUELLES QUE SOIENT LEURS DIMENSIONS, DE LEURS MOYENS DE MOBILITE, ROUES ET TIMON.

3-DE MONTER DES AUVENTS DONT LA CONTEXTURE ET LA FIXITE LES ASSUJETTIRAIENT AU PERMIS DE CONSTRUIRE, DE MEME POUR LES ABRIS DE JARDINS.

4-DE MONTER DES TOILES DE TENTES SUR LES EMPLACEMENTS DEJA OCCUPES PAR UNE RESIDENCE MOBILE

5- D'INSTALLER DES FILS A LINGE ; SEULS LES ETENDOIRS DEMONTABLES SONT AUTORISES ET UNIQUEMENT DANS LA PARTIE NON VISIBLE DE LA PARCELLE.

12. SECURITE :

- INCENDIE :

LES FEUX OUVERTS (BOIS, CHARBON, ETC...) SONT RIGOREUSEMENT INTERDITS PAR ARRETE PREFECTORAL SUR TOUT LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE, SEULS LES BARBECUES A GAZ OU ELECTRIQUES SONT AUTORISES. LES RECHAUDS DOIVENT ETRE MAINTENUS EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT ET NE PAS ETRE UTILISES DANS DES CONDITIONS DANGEREUSES.

EN CAS D'INCENDIE AVISER IMMEDIATEMENT LA DIRECTION.

DES EXTINCTEURS SONT INSTALLES DANS CHAQUE BATIMENT, ET DANS LES ALLEES.

UNE TROUSSE DE SECOURS DE PREMIERE URGENCE SE TROUVE AU BUREAU D'ACCUEIL

-VOL :

LA DIRECTION EST RESPONSABLE DES OBJETS DEPOSES AU BUREAU D'ACCUEIL ET A UNE OBLIGATION GENERALE DE SURVEILLANCE DU TERRAIN. LE CLIENT GARDE LA REONSABILITE DE SA PROPRE INSTALLATION ET DOIT SIGNALER AUX RESPONSABLES LA PRESENCE DE TOUTE PERSONNE SUSPECTE.

LES USAGERS DU TERRAIN SONT INVITES A PRENDRE LES PRECAUTIONS HABITUELLES POUR LA SAUVEGARDE DE LEUR MATERIEL.

13. JEUX :

LES BASSINS DE PISCINES N'EXCEDANTS PAS 1M60 DE PROFONDEUR, ILS NE SONT SOUMIS A AUCUNE OBLIGATION DE SURVEILLANCE PARTICULIERE. AINSI LA DIRECTION NE PEUT ETRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT ACCIDENT QUI POURRAIT Y SURVENIR. EN OUTRE, IL EST EXIGE QUE LES PARENTS SURVEILLENT LEURS ENFANTS POUR LA BAINNADE.

IL EN EST DE MEME POUR LA SURVEILLANCE DES AIRES DE JEUX.

LES ENFANTS DEVRONT TOUJOURS ETRE SOUS LA SURVEILLANCE DE LEURS PARENTS.

14. GARAGE MORT :

IL NE POURRA ETRE LAISSE DE MATERIEL NON OCCUPE SUR LE TERRAIN, QU'APRES ACCORD DE LA DIRECTION

15. AFFICHAGE :

LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR EST AFFICHE A L'ENTREE DU TERRAIN ET AU BUREAU D'ACCUEIL.

16. DROIT A L'IMAGE

VOUS AUTORISEZ L'ETABLISSEMENT A UTILISER SUR TOUT SUPPORT, LES PHOTOS OU VIDEOS DE VOUS OU DE VOS ENFANTS QUI POURRAIENT ETRE PRISES AU COURS DE VOTRE SEJOUR POUR LES BESOINS PUBLICITAIRES. VEUILLEZ NOUS INFORMER SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS FIGURER SUR CES SUPPORTS DE COMMUNICATION.

17. GESTIONNAIRE DU CAMP :

IL EST RESPONSABLE DE L'ORDRE ET DE LA BONNE TENUE DU CAMP. IL A LE DEVOIR DE SANCTIONNER LES MANQUEMENTS GRAVES AU REGLEMENT ET SI NECESSAIRE, DE FAIRE PROCEDER A L'EXPULSION DES PERTURBATEURS.